

12

R A P P O R T

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION DU PATRIMOINE

La mise en vente d'immeubles communaux s'opère le plus souvent après avis d'appel à candidature et mise en concurrence.

Dans le but de préparer les décisions devant être arrêtées par le Conseil Municipal et relatives à la vente de ces biens, il est proposé la création d'une Commission du Patrimoine.

Cette Commission sera chargée d'examiner, à titre consultatif, les offres reçues en vue de l'acquisition du patrimoine mis en vente.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission du Patrimoine et de désigner, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal appelés à y siéger.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- que les ventes d'immeubles communaux s'opèrent le plus souvent après avis d'appel à candidature et mise en concurrence ;

VU :

- l'article 57 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE :

- de créer pour toute la durée du mandat une Commission Consultative du Patrimoine ;
- d'élire à la représentation proportionnelle 6 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette Commission ;
- de désigner à cet effet :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant

- M.....
- M.....
- M.....
- M.....
- M.....
- M.....

- d'autoriser Monsieur le Maire à la convoquer chaque fois que nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Dominique GROS
Maire de Metz